



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING DES MANTILLES
CLUB PORSCHE DE TOURCOING**

Arrêté n°048- février 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 02 février 2024 de Madame Manuella VOISIN, représentante du club Porsche Tourcoing pour la visite du musée de la dentelle, relative au stationnement de 35 porches sur le parking des Mantilles le 16 juin 2024.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 juin 2024 de 14h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur 35 places de parking à tous les véhicules sur le parking de la place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la rue de la République et le théâtre , en raison de la visite du musée de la dentelle .

Seul le stationnement des porches seront autorisées derrière le théâtre

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE

Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 06 février 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Devienne', written over a horizontal line.

Marc DEVIENNE